

# Arrondissement de La Flèche

## Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

### Procès Verbal de la séance du mercredi 09 novembre 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures trente, 02 novembre 2022 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, 5 rue Bonne Fontaine, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 02 novembre 2022  
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Jean-Marie PRECHAI, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Marie-Laure MÉTIVIER, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ et Christelle LEVILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres  
- en exercice : 15  
- présents : 13  
- votants : 13  
Absents excusés : Marie-Jo ROUAULT et Tony BERTRON.  
Absent : Néant.

Ordre du jour : -1\*- Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ; -2\*- Répartition des Taxes foncières 2022 aux locataires de l'immeuble commercial ; -3\*- Décision Modificative aux Budgets ; -4\*- Lotissement des Grandes Forges ; -5\*- Travaux à la mairie ; -6\*- Eglise ; -7\*- Décisions Municipales ; -8\*- Option à prendre par rapport à un éventuel objet à offrir avec le bulletin municipal ; -9\*- Lecture courrier Monsieur et Madame Michel COUBARD ; - 10\*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -11\*- Informations communautaires ; -12\*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Laure MÉTIVIER comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **2022-11-01 : DEMANDE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :**

Le Maire explique que, comme l'année dernière, les projets d'investissement peuvent faire l'objet d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), avant le 15 décembre. En 2022, pour la première fois, la demande devra se faire de façon dématérialisée sur une plateforme en ligne. Les taux de participation de l'État peuvent aller de 20 % à 50 %. L'année dernière le taux était de 20 % seulement, alors que les années antérieures, il allait jusqu'à 50 %.

En 2023, le projet sollicité sera le réaménagement des sanitaires existants à l'école : bloc des maternelles et bloc des élémentaires. Les travaux se réaliseront certainement en 2024. En effet, l'accord préfectoral parviendra avant fin juin 2023. L'appel d'offres se fera après l'été 2023. La démolition sera envisagée au printemps 2024, et les travaux à la suite. La réception du chantier pourrait avoir lieu fin juin voire début juillet 2024.

Une réunion des commissions Grandir à Villaines et infrastructures Bâtiments avec le cabinet d'architecture a permis d'élaborer des plans du projet qui est présenté aux membres. Le chiffrage prévisionnel sera fourni quand le résultat de l'étude d'amiante sera connue, mais une première simulation financière estime des travaux autour de 66 500 € HT sans amiante ni honoraires. Un débat s'instaure sur le projet. Pour les toilettes des maternelles, il serait opportun d'inverser la table à langer et les lavabos "auges". Pour les toilettes des élémentaires mixtes avec maintien d'un WC "adultes", des meubles sous lavabos fermant à clef pourraient être demandés pour rangement des rouleaux de papier.

Le Conseil Municipal comprend la nécessité de revisiter ces deux pièces historiques et décide de s'engager budgétairement et de solliciter une DETR pour ce projet, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **2022-11-02 : RÉPARTITION DES TAXES FONCIÈRES 2022 AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU "2 RUE DU MAINE" :**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que, d'après l'article 6 – Obligations des preneurs, – Impôts et charges locatives ou bien Charges et conditions – Impôts divers, les locataires des baux commerciaux sont redevables des taxes foncières et d'ordures ménagères leur incombant.

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°2021-10-04 du 07 octobre 2021 fixant la répartition des taxes foncières 2021 aux locataires de l'immeuble commercial du "2 rue du Maine".

Pour 2022, la répartition sera réalisée pour les quatre commerces : la boucherie épicerie, la boulangerie-pâtisserie, le salon de coiffure et le restaurant. Le Maire présente un tableau avec des simulations d'augmentation de 0, 1 et 2 % de la part de taxe foncière demandée pour l'année 2021. Le calcul proposé par les services fiscaux de La Sarthe aboutit à une base taxable de 46,34 % pour 2022 (taxe foncière commune : 40,49 % plus taxe foncière communauté de communes du Pays Fléchois : 3,90 % plus taxe GEMAPI : 0,599 % = 44,989 %, multipliées par 103 % de frais de gestion = 46,34 %, plus taxe ordures ménagères (OM) : 10,22 % multiplié par 108 % de frais de gestion) y compris le pas de lissage apparu depuis la révision fiscale de 2017.

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide** d'augmenter les cotisations de 1 % par rapport à 2021 et demande au Maire de procéder au recouvrement de ce remboursement d'impôts fonciers dus par les commerçants présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour **cette année 2022** :

**Boucherie Charcuterie Épicerie (l'Idée Halles) : 944,12 €,**

**Boulangerie-Pâtisserie (La Villainaise) : 706,01 €,**

**Salon de coiffure (Espace Créatif) : 335,21 €,**

**Restaurant (La Belle Époque) : 742,02 €.**

\*\*\*\*\*

#### **2022-11-03 : DÉCISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS 2022 :**

Le Maire explique que des dépenses supplémentaires : Illuminations, aspirateur école, dégrèvement pour Jeunes Agriculteurs, solde Maîtrise d'Œuvre et finition de la voirie du lotissement de la Galoisière 2, frais actes dépôt de pièces du lotissement de la Galoisière 3 obligent une actualisation des budgets commune, Galoisière 2 et 3.

Des recettes additionnelles : droits de mutation et Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permettront cette décision modificative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

#### **2022-11-04 : LOTISSEMENT DES GRANDES FORGES :**

Le Maire annonce que la viabilisation des Grandes Forges progresse. Les réseaux des eaux usées et pluviales sont en cours de pose. Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Courcelles-La-Forêt réalisera les travaux d'adduction d'eau potable sauf pour les locatifs Sarthe Habitat, travaux qui seront réglés par la commune. La conduite d'eau de la rue de l'Argance (entre l'église et le lotissement des Grandes Forges), en amiante, devrait être refaite mais ces travaux n'ont pas été programmés budgétairement par le SMAEP.

Les travaux de voirie gros-œuvre, conduits par l'Entreprise Lochard Beucé (ELB) seront terminés dans une quinzaine de jours. Les réseaux souples seront installés par Télélec-Réseaux à compter du 15 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

#### **2022-11-05 : TRAVAUX MAIRIE :**

Le réaménagement de la mairie continue. L'allumage du chauffage de la salle de Conseil Municipal a pris un peu de retard en raison d'un problème d'approvisionnement. Même raison pour la pose de la fenêtre du bureau des adjoints au-dessus de la porte de la salle de conseil municipal. Les plaques de placo-plâtre des bureaux de l'étage sont presque toutes posées. Le rez-de-chaussée est prêt à être réaménagé. Les réseaux électriques et informatiques sont installés. Le plan de travail existant de la banque d'accueil sera trop long sur le côté ouest en raison de l'isolation du bureau. Selon

l'architecte, le déménagement pourrait avoir lieu le 23 décembre, mais le Maire annonce que l'on prendra le temps de réintégrer les bureaux dans de bonnes conditions.

Marie-Jo ROUAULT et Laurence COSNARD sont déléguées à la consultation du mobilier des bureaux de l'étage avec la Secrétaire de Mairie. Une entreprise a envoyé un devis. Il lui faudrait une signature avant la fin novembre pour une livraison mi janvier. Une autre entreprise consultée propose des meubles d'occasion recyclés. A suivre.

\*\*\*\*\*

## **2022-11-06 : ÉGLISE :**

### **1\* CONTINUATION DU CHANTIER :**

Les travaux de couverture de la chapelle Nord de l'église sont en cours de finition. L'échafaudage sera démonté la semaine prochaine. Les élus trouvent que la couleur du faîtage est un peu trop voyante. Une peinture a été rajoutée. Lors du nettoyage de la toiture, l'entreprise a constaté un trou dans la noue du chœur versant Est. Il y a lieu de réparer cette noue ardoise qui ne fait pas partie du marché. Le charpentier-couvreur a proposé deux devis : un à noue ardoise à fendis épaisseur 3,5 mm à un tranchi côté chœur d'un montant de 3 822,41 € HT et un autre à noue en zinc Antra avec double tranchi ardoise d'un montant de 2 575,02 € HT. Après débat, le Maire propose de voter sur le matériau à retenir. Par six voix pour une noue en zinc contre quatre voix pour ardoise à fendis et trois abstentions, le Conseil Municipal retient le devis 221109RL2 d'un montant de 2 575,02 € HT. L'entreprise GOUGEON est venue remettre en fonctionnement les horloges.

-----

**2\* AVENANT 2 Lot 2 - COUVERTURE-CHARPENTE :** Remplacement des gouttières déformées en versants Est et Nord du clocher, complément de grillages anti-volatiles et ajout d'une protection étanche au-dessus de l'horloge du clocher.

Montant initial du marché public : 65 355,41 € HT

Travaux en plus-value HT + 2 512,68 € HT

Montant total HT 67 868,09 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 3,84 %

Nouveau montant du marché public : 67 868,09 € HT soit 81 441,71 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

## **2022-11-07 : CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ :**

Le Maire explique qu'une agente contractuelle vient de terminer son Contrat Aidé par l'État (CAE) le 08 novembre 2022. Considérant qu'il n'existe plus d'enveloppe financière en 2022 à Pôle Emploi pour le renouvellement de ces CAE et que le besoin est obligatoire pour accroissement d'activité, Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 09 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, à raison de 16 heures par semaine, éventuellement renouvelable jusqu'au prochain conseil municipal, si le financement de reconduction du CAE n'est pas possible au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

## **2022-11-08 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : CONTROLE ET ENTRETIEN DES HYDRANTS :**

Le Maire annonce aux membres que la convention d'entretien et de contrôle des poteaux d'incendie arrive à échéance au 31 décembre 2022. L'entreprise VEOLIA EAU, actuel prestataire du service de contrôle et entretien des hydrants, propose un contrat de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour vérifier annuellement l'ensemble du parc des hydrants sur les prestations suivantes :

- **Contrôle mécanique :**

- Contrôle de l'hydrant : contrôle visuel et manœuvre de l'appareil pour vérification de son fonctionnement et de l'étanchéité du poteau ; édition d'un rapport des anomalies constatées et proposition d'un devis de remise en état ; peinture de l'hydrant tous les cinq ans.

- Réalisation d'un entretien comprenant : graissage des différentes vis et axes de manœuvre ; graissage des bouchons ; nettoyage et dépoussiérage de l'appareil.
- Contrôle hydraulique :
  - Mesure de débit et de pression sur un tiers du parc des hydrants chaque année : mesure de la pression statique ; mesure du débit sous un bar de pression ; mesure de débit maxi (si possible).

Pour un prix de cinquante-cinq euros, hors taxe, par poteau d'incendie.

Le Maire propose de confier la gestion des poteaux d'incendie à VEOLIA EAU.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2022-11-09 : DÉCISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
47-2022	Déclaration de sous-traitance DC4 - SAS ERMHES 23 rue P et M Curie 35504 VITRÉ	Montage de l'élévateur PMR Travaux Mairie Lot 6 à Sté HORIZZON 35580 GOVEN : 2 200 € HT.
48-2022	Avenant 2 ENTREPRISE PAVY rue Thomas Edison 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN	Prolongation Marché Public Travaux Église : 15 semaines après le 15 août 2022.
49-2022	Avenant 1 ENTREPRISE LESURTEL 29/31 Rue de la Violaie 49500 CHAZÉ SUR ARGOS	Prolongation Marché Public Travaux Église : 15 semaines après le 15 août 2022.
50-2022	Devis D105753 ECHOPPE 28 rue Blanqui 33028 BORDEAUX cedex	Vêtement de travail agents cantine : 90,05 € HT.
51-2022	Devis 20008C1EK11WNI9T ORAPI 12 rue du Bon Puits 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU	Produits d'entretien école et cantine : 194,05 € HT.
52-2022	Devis 221010670 DESMARES EXPERTISES Boulevard de Montréal 72200 LA FLECHE	Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux Sanitaires École : 800 € HT.
53-2022	Devis 802001737 HYG'UP TLD PRO Ecoparc du Val de See 50870 TIREPIED	10 Sacs aspirateur Karcher, Shampooing moquette et Détartrant moquette : 90,13 € HT.
54-2022	Devis DEV323 Métallerie Serrurerie Fléchoise 14 B avenue de Verdun 72200 LA FLECHE	Réparation 2 portes salle des fêtes. Remplacement Crémone pompier et pose 2 cornières : 750,58 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2022-11-10 : REFUS OBJET À REMETTRE AUX HABITANTS AVEC LE BULLETIN COMMUNAL :**

Le Maire explique que l'année dernière un stylo à l'effigie de la commune avait été remis dans chaque foyer villainais, en raison de l'annulation de la cérémonie des vœux pour cause de pandémie. Il présente quelques objets publicitaires. Y a-t'il lieu d'offrir un présent pour cette année 2022 ?

Après débat, considérant que la cérémonie des vœux est prévue le jeudi 05 janvier 2022, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, d'offrir un objet avec le bulletin communal.

\*\*\*\*\*

**2022-11-11 : LECTURE DU COURRIER DE SYLVIE ET MICHEL COUBARD :**

Le Maire présente le courrier de Sylvie et Michel COUBARD domiciliés au lieu-dit "Les Lilas" à proximité de la zone d'activités de La Bertraie qui s'inquiètent de la future construction d'un bâtiment très important en face de l'entrée de leur propriété. En effet la voie communale numéro un ne leur semble pas calibrée pour permettre l'accès à un nombre important de véhicules. Ces questions légitimes d'habitants cernés par une zone industrielle doivent être prises en compte par les services concernés. Le Maire essaiera de les accompagner au mieux avec les organismes compétents.

\*\*\*\*\*

**2022-11-12 : COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS :**

**1- COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :**

Christelle PHILIPPE explique aux membres qu'une rencontre entre les directrices du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), de l'école du Marronnier en compagnie du Maire, du premier adjoint et du délégué départemental de l'éducation nationale, a eu lieu le vendredi 14 octobre 2022 à l'école.

Le projet de végétalisation ou re naturalisation de la cour de l'école a été évoqué.

Deux engagements sont obligatoires pour l'intervention du CAUE : l'engagement financier de la commune et des ateliers pédagogiques à l'école.

La commune pourrait financer l'étude de faisabilité pour un montant de mille euros. Le CAUE demande aussi cinq cents euros par classe.

Le Maire demande une feuille de route pour avancer dans ce projet. Il faudrait un arbitrage sur les contingences pratiques, sur les contraintes physiques, financières, une projection globale avant de faire au coup par coup ou quoi que ce soit : réflexion sur le revêtement de la cour, sur l'accès pompier, etc. Le Maire demande un vrai travail collectif de réflexion avec l'implication de tous.

Un nouveau rendez-vous est prévu ce lundi 14 novembre 2022 à 17h00 à l'école avec toutes les enseignantes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

-----  
Un ou deux chantiers "argent de poche" pourraient se dérouler en 2023 à Villaines, en fonction des demandes d'autres communes. Il faudrait prévoir un chantier mixte, c'est à dire intérieur ou extérieur. Les activités sont à réfléchir.

### **2- COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :**

Daniel GUÉRINET explique qu'il s'est rendu, hier, à la commission voirie communautaire lors de laquelle, la refonte de la compétence Voirie était à l'ordre du jour. En effet, la cour des comptes refuse que chaque commune ait une enveloppe financière individuelle.

Le transfert des charges devra être remanié en fonction de la longueur des voies communales ou chemins ruraux revêtus. Seront comptés la signalisation horizontale, verticale, les égouts pluviaux ouverts (création ou curage des fossés), le matériel et le personnel communautaire.

Le débroussaillage repassera communal tout comme les réseaux pluviaux dans les agglomérations et l'entretien des chemins revêtus.

Le transfert de charges historique était de 40 477 €. L'estimation future serait de 102 500 €. La réunion de travail, très animée, s'est terminée sur un constat d'échec après un an voire 18 mois d'étude. Il faudrait recalculer tous les différents coûts.

On sait que la compétence coûtera beaucoup plus chère et qu'il y aura beaucoup moins de travaux qu'auparavant. Il n'y a pas de solution miracle mais il serait souhaitable de maintenir cet esprit communautaire et non individualiste.

-----  
Lors de la commission environnement communautaire du 18 octobre 2022, quelques sujets ont été abordés :

- Marais de Cré : Création de conventions avec les écoles primaires
- Énergies renouvelables : Avant la future pose de panneaux photovoltaïques à la déchetterie de Thorée-Les-Pins, il faudra défricher le site. Des aides existent pour des toitures supérieures à mille mètres carrés
- ABC de la biodiversité : 18 animations ont été réalisées en 2022. 296 personnes y ont participé
- Création des "e-naturalistes" pour l'observation des espèces animales et végétales
- Incitation à l'éco pâturage
- La police de l'eau a effectué des relevés sur le ruisseau l'Argance

-----  
**3- COMMISSION CADRE DE VIE :** Laurence COSNARD annonce que les jeux et la clôture du square sont posés. Elle remercie sincèrement l'agent technique et tous les élus qui ont participé à ces travaux dont Gervais COMPAIN, Christophe PÉRDRIX et Adrien BESSON.

Les bordures des jeux de pétanque seront installées avant les vacances de Noël par l'entreprise TRUDELLE.

Jean-Marie PRECHAIS demande si des plantations seront réalisées devant la clôture. Non pas pour l'instant.

Les illuminations seront posées les jeudis 8 et samedi 9 décembre prochains. Elle fait appel à tous les élus disponibles.

Le tour du stade est en préparation pour planter les arbres et arbustes.

\*\*\*\*\*

**2022-11-13 : MOTION DE LA COMMUNE SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTE DE LA COMMUNE SUR SA CAPACITÉ À INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION :**

Le Conseil municipal de la commune de Vilaines-sous-Malicorne, réuni le 09 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Villaines-sous-Malicorne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer** la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la

DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir** l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villaines-sous-Malicorne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour le Taxe sur FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villaines-sous-Malicorne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Villaines-sous-Malicorne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

La présente délibération sera transmise au Préfet, à la députée de la circonscription et sénateurs sarthois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2022-11-14 : QUESTIONS DIVERSES :**

**1\* COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE** : le vendredi 11 novembre 2022. Installation des tables à 9h00 et ménage à la suite du vin d'honneur car la salle des fêtes est louée le samedi 12 novembre. Le Maire remercie les élus qui participeront à cette cérémonie. Leur présence est fort appréciée par la population.

**2\* SPECTACLE ET GOUTER POUR LES AÎNÉS** : Le Maire invite les élus et leur conjoint à assister au spectacle et au goûter qui suivra, prévu le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 pour les aînés de la commune. Un conteur humoristique mayennais animera cet après-midi.  
Les élus devront s'inscrire auprès de l'agent d'accueil de la mairie.

**3\* GRIPPE AVIAIRE** : La Préfecture demande l'inscription de tous les détenteurs de volailles sur un imprimé Cerfa de "déclaration et détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire". Toutes les basse-cours privées ou professionnelles doivent être recensées.  
Le Maire demande aux élus d'être les ambassadeurs auprès de tous les villainais.

**4\* LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** est fixé au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**5\* TOUR DE TABLE** : chaque élu est invité à partager des points utiles au conseil municipal.

**Laurence COSNARD** demande quand il y aura du chauffage pour le Conseil Municipal !

Le chauffage est allumé et programmé jusqu'à deux heures du matin.

Elle souhaite savoir quand l'agent technique aura ses vêtements de travail. Le dernier devis vient d'arriver.

\*\*\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures et quarante-sept minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Daniel GUÉRINET

Marie-Laure MÉTIVIER

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Jean-Marie PRECHAIS

Virginie CARRÉ

Gervais COMPAIN

Christelle LEVILLAIN

Jean-Marie CHALOIGNE